



## Avoir un chien susceptible d'être dangereux : quelles sont les règles ?

Vérfié le 03 août 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les chiens susceptibles d'être dangereux sont classés en 2 catégories : chien de garde et de défense et chien d'attaque. Certaines personnes n'ont pas le droit de posséder un chien appartenant à ces 2 catégories. La détention d'un chien appartenant à ces 2 catégories est soumise à plusieurs conditions : formation et attestation d'aptitude du propriétaire, permis de détention, souscription d'une assurance responsabilité civile, identification, évaluation comportementale du chien, etc.

### Chien de garde et de défense (2e catégorie)

#### Chiens concernés

- Chiens de race American Staffordshire terrier (anciennement Staffordshire terrier) également appelés *pit-bulls*
- Chiens de race Rottweiler
- Chiens de race Tosa
- Chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Rottweiler, non inscrits au livre des origines français (Lof)

➔ **À savoir** : le chien de race Staffordshire bull terrier ne fait pas partie des chiens considérés comme susceptibles d'être dangereux.

Les éléments de reconnaissance (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000210847#LEGIARTI000006608538) de ces chiens sont définis par arrêté.

#### Qui peut posséder un tel chien ?

Vous n'avez pas le droit de détenir un chien faisant partie de cette catégorie appelée *chiens de garde et de défense* ou *chiens de 2<sup>e</sup> catégorie* si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous êtes mineur
- Vous êtes majeur sous tutelle (sauf autorisation du juge des tutelles)
- Vous avez été condamné pour un crime ou à une peine d'emprisonnement avec ou sans sursis pour délit inscrit au bulletin n°2 de votre casier judiciaire (ou dans un document équivalent au bulletin n°2 du casier judiciaire, si vous êtes étranger)
- La propriété ou la garde d'un chien vous a été retirée. Le maire peut toutefois vous autoriser à détenir un chien de 2<sup>e</sup> catégorie en fonction de votre comportement depuis la décision de retrait et à condition que cette décision soit intervenue plus de 10 ans auparavant.

La détention d'un chien de 2<sup>e</sup> catégorie par une personne non autorisée est passible de 6 mois d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende. Les peines complémentaires suivantes peuvent aussi être prononcées :

- Confiscation du ou des chiens concernés
- Interdiction de détenir un chien de de garde et de défense (de 2<sup>e</sup> catégorie) ou un chien d'attaque (de 1<sup>re</sup> catégorie) pour une durée maximum de 5 ans.

#### Attestation d'aptitude à la détention d'un chien de garde et de défense

Vous devez suivre une formation permettant d'attester que vous êtes apte à détenir un chien de 2<sup>e</sup> catégorie.

La formation se déroule sur une journée.

Elle porte sur l'éducation, le comportement des chiens et la prévention des accidents.

La formation comporte une partie théorique et une partie pratique.

La partie théorique porte sur la connaissance des chiens et la relation entre le maître et le chien et les comportements agressifs et leur prévention.

La partie pratique consiste en des démonstrations et des mises en situation.

À la fin de la journée de formation, le formateur vous délivre une attestation d'aptitude. Un second exemplaire est adressé par l'organisme de formation au préfet du département de votre résidence.


Les frais de formation sont à votre charge.

Vous trouverez une liste de formateurs agréés en contactant votre mairie ou votre préfecture.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal. Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- **Mairie** (<https://lannuaire.service-public.fr/>)
- **Préfecture**  (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>)

 **À noter** : l'attestation d'aptitude est rattachée à votre personne et non à votre chien. En cas de cession de votre chien, le nouveau propriétaire devra donc obtenir cette attestation.

## Évaluation comportementale de l'animal

Entre l'âge de 8 mois et 1 an, votre chien doit faire l'objet d'une évaluation comportementale par un vétérinaire agréé.

Où s'adresser ?

- **Vétérinaires agréés**  (<https://www.veterinaire.fr/annuaires/listes-des-veterinaires-evaluateurs.html>)

L'évaluation a pour objet d'apprécier le danger potentiel que peut représenter votre chien.

Il existe 4 niveaux de dangerosité. Le vétérinaire classe le chien à l'un de ces 4 niveaux. Et selon le niveau de dangerosité dans lequel il est classé, vous devez renouveler l'évaluation comportementale dans un certain délai :

Validité de l'évaluation

Niveau de dangerosité du chien	Évaluation	Renouvellement de l'évaluation
Niveau 1	Pas de risque particulier en dehors de ceux inhérents à l'espèce canine	Non
Niveau 2	Risque de <b>dangerosité faible</b> pour certaines personnes ou dans certaines situations	Tous les 3 ans
Niveau 3	Risque de <b>dangerosité critique</b> pour certaines personnes ou dans certaines situations	Tous les 2 ans
Niveau 4	Risque de <b>dangerosité élevée</b> pour certaines personnes ou dans certaines situations	Tous les ans

Selon le niveau de classement du chien, le vétérinaire propose des mesures préventives ayant pour but de diminuer la dangerosité du chien.

Le vétérinaire formule également des recommandations afin de limiter les contacts avec certaines personnes et les situations à risques.

Il peut vous conseiller de procéder à une nouvelle évaluation comportementale après que vous ayez mis en œuvre ses recommandations.

En cas de classement du chien au niveau 4, le vétérinaire conseille de placer le chien dans un lieu de détention adapté ou de faire procéder à son euthanasie. Un lieu de détention adapté est un lieu dans lequel, sous votre responsabilité, l'animal ne peut pas causer d'accident.

Le vétérinaire communique les conclusions de son évaluation au maire de votre commune de résidence et au fichier national d'identification des carnivores domestiques (Icad).

Les frais d'évaluation sont à votre charge.

 **À savoir** : si votre chien **mord** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F24028>) quelqu'un, vous devez le soumettre à une évaluation comportementale.

Si l'évaluation comportementale n'est pas réalisée, vous êtes passible d'une amende de 750 € maximum.

## Assurance responsabilité civile

Vous devez avoir une **assurance responsabilité civile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2123>) qui garantit votre responsabilité civile pour les éventuels dommages que votre chien pourrait causer à des tiers.

Les membres de votre famille sont considérés comme des tiers.

L'absence d'assurance est passible d'une amende d'un montant maximal de 450 €.

## Permis de détention

La détention d'un chien de 2<sup>e</sup> catégorie est soumise à la délivrance d'un permis de détention par le maire de votre commune de résidence.

Si votre chien a moins de 8 mois et n'a en conséquence pas encore fait l'objet de l'évaluation comportementale, il vous est délivré un permis provisoire valable jusqu'au 1 an de votre chien.

Après, il faudra redemander un permis de détention valable sans limitation de durée.

Une fois le permis accordé, votre chien devra en permanence être à jour de la vaccination contre la rage. Et vous devrez en permanence avoir une assurance garantissant votre responsabilité civile.

Si vous avez plusieurs chiens, une demande de permis doit être faite pour chaque chien.

Le permis est gratuit.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Permis provisoire (chien de moins de 8 mois)

Cas général

Vous devez faire votre demande de permis provisoire par le biais d'un formulaire qui doit être envoyé ou déposé à la mairie.

Le formulaire doit être accompagné des pièces suivantes :

- Justificatif d'identification (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34877>) de votre chien à l'icad (photocopie de la carte d'identification)
- Certificat de vaccination contre la rage en cours de validité (photocopie de la rubrique IV du passeport européen pour animal de compagnie)
- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité
- Attestation d'aptitude à la détention d'un chien de garde et de défense
- Si vous êtes éleveur (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33452>), justificatif de votre certification professionnelle

Où s'adresser ?


Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- **Mairie** (<https://lannuaire.service-public.fr/>)

➡ **À savoir** : le fait de ne pas faire procéder à la vaccination contre la rage et à l'identification d'un chien de 2<sup>e</sup> catégorie est passible d'une amende de 450 €.

### Dossier de demande de permis provisoire d'un chien dangereux

- Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au  
formulaire(pdf - 49.4 KB)   
([https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_13997.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13997.do))

- **Mairie** (<https://lannuaire.service-public.fr/>)

- I-CAD, identification des carnivores domestiques

Organisme agréé pour gérer le fichier national d'identification des carnivores domestiques (chiens, chats et furets)


**Par téléphone**

09 77 40 30 77

Ouvert du lundi ou vendredi de 8h30 à 17h30

Appel non surtaxé

**Par messagerie**

Accès au **formulaire de contact**  (<https://www.i-cad.fr/contact>)

**Par courrier**

112-114 avenue Gabriel Péri  
94246 L'Hay-les-Roses Cedex

Vous devez retirer votre permis en mairie, muni de l'original du passeport européen pour animal de compagnie de votre chien.

À Paris

Vous devez faire votre demande de permis provisoire par le biais d'un formulaire qui doit être envoyé ou déposé à la préfecture de police de Paris.

Le formulaire doit être accompagné des pièces suivantes :

- Justificatif **d'identification** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34877>) de votre chien à l'Icad (photocopie de la carte d'identification)
- Certificat de vaccination contre la rage en cours de validité (photocopie de la rubrique IV du passeport européen pour animal de compagnie)
- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité
- Attestation d'aptitude à la détention d'un chien de garde et de défense
- Si vous êtes **éleveur** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33452>), justificatif de votre certification professionnelle

---

**Dossier de demande de permis provisoire d'un chien dangereux**

- Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au  
formulaire(pdf - 49.4 KB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13997.do)  
([https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_13997.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13997.do))

**À savoir** : le fait de ne pas faire procéder à la vaccination contre la rage et à l'identification d'un chien de 2<sup>e</sup> catégorie est passible d'une amende de 450 €

---

**Dossier de demande de permis provisoire d'un chien dangereux**

- Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au  
formulaire(pdf - 49.4 KB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13997.do)  
([https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_13997.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13997.do))

Où s'adresser ?

- Préfecture de police de Paris - Pôle en charge de la police animale

1 bis, rue de Lutèce  
75195 Paris Cedex 04  
Sur rendez-vous uniquement

**Téléphone**

3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)

- I-CAD, identification des carnivores domestiques

Organisme agréé pour gérer le fichier national d'identification des carnivores domestiques (chiens, chats et furets)

**Par téléphone**

**09 77 40 30 77**

Ouvert du lundi ou vendredi de 8h30 à 17h30

Appel non surtaxé

**Par messagerie**

Accès au [formulaire de contact](https://www.i-cad.fr/contact) [↗](https://www.i-cad.fr/contact) (<https://www.i-cad.fr/contact>)

**Par courrier**

112-114 avenue Gabriel Péri  
94246 L'Hay-les-Roses Cedex

Vous devez retirer votre permis à la préfecture de police de Paris muni de l'original du passeport européen pour animal de compagnie de votre chien.

Permis de détention (chien de plus de 8 mois)

Cas général

Vous devez faire votre demande de permis de détention par le biais d'un formulaire qui doit être envoyé ou déposé à la mairie.


Le formulaire doit être accompagné des pièces suivantes :


- Justificatif d'identification (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34877>) de votre chien à l'Icad (photocopie de la carte d'identification)
- Certificat de vaccination contre la rage en cours de validité (photocopie de la rubrique IV du passeport européen pour animal de compagnie)
- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité
- Attestation d'aptitude à la détention d'un chien de garde et de défense
- Certificat vétérinaire de l'évaluation comportementale du chien
- Si vous êtes éleveur (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33452>), justificatif de votre certification professionnelle

---

### Dossier de demande de permis de détention d'un chien dangereux

- Ministère chargé de l'intérieur


Accéder au  
formulaire(pdf - 48.5 KB)   
([https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_13996.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13996.do))

 **À savoir** : le fait de ne pas faire procéder à la vaccination contre la rage et à l'identification d'un chien de 2 catégorie est passible d'une amende de 450 €.

---

### Dossier de demande de permis de détention d'un chien dangereux

- Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au  
formulaire(pdf - 48.5 KB)   
([https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_13996.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13996.do))

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- **Mairie** (<https://lannuaire.service-public.fr/>)
- I-CAD, identification des carnivores domestiques  
Organisme agréé pour gérer le fichier national d'identification des carnivores domestiques (chiens, chats et furets)


**Par téléphone**

09 77 40 30 77

Ouvert du lundi ou vendredi de 8h30 à 17h30

Appel non surtaxé

**Par messagerie**

Accès au [formulaire de contact](https://www.i-cad.fr/contact)  (<https://www.i-cad.fr/contact>)

**Par courrier**

112-114 avenue Gabriel Péri

94246 L'Hay-les-Roses Cedex

Vous devez retirer votre permis en mairie muni de l'original du passeport européen pour animal de compagnie de votre chien.

Si les résultats de l'évaluation comportementale de votre chien le justifient, le maire peut refuser de vous délivrer le permis de détention.

À Paris

Vous devez faire votre demande de permis de détention par le biais d'un formulaire qui doit être envoyé ou déposé à la préfecture de police de Paris.


Le formulaire doit être accompagné des pièces suivantes :

- Justificatif d'identification (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34877>) de votre chien à l'Icad (photocopie de la carte d'identification)
- Certificat de vaccination contre la rage en cours de validité (photocopie de la rubrique IV du passeport européen pour animal de compagnie)
- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité
- Attestation d'aptitude à la détention d'un chien de garde et de défense
- Certificat vétérinaire de l'évaluation comportementale du chien
- Si vous êtes éleveur (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33452>), justificatif de votre certification professionnelle

➡ **À savoir** : le fait de ne pas faire procéder à la vaccination contre la rage et à l'identification d'un chien de 2<sup>e</sup> catégorie est passible d'une amende de 450 €.

### Dossier de demande de permis de détention d'un chien dangereux

- Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au  
formulaire(pdf - 48.5 KB)   
([https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_13996.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13996.do))

Où s'adresser ?

- Préfecture de police de Paris - Pôle en charge de la police animale

1 bis, rue de Lutèce  
75195 Paris Cedex 04  
Sur rendez-vous uniquement

#### Téléphone

3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)

- I-CAD, identification des carnivores domestiques

Organisme agréé pour gérer le fichier national d'identification des carnivores domestiques (chiens, chats et furets)


#### Par téléphone

09 77 40 30 77

Ouvert du lundi ou vendredi de 8h30 à 17h30

Appel non surtaxé

#### Par messagerie

Accès au [formulaire de contact](https://www.i-cad.fr/contact)  (<https://www.i-cad.fr/contact>)

#### Par courrier

112-114 avenue Gabriel Péri  
94246 L'Hay-les-Roses Cedex

Vous devez retirer votre permis à la préfecture de police de Paris muni de l'original du passeport européen pour animal de compagnie de votre chien.

Si les résultats de l'évaluation comportementale de votre chien le justifient, le maire peut refuser de vous délivrer le permis de détention.

En cas de changement de commune de résidence, vous devez présenter votre permis de détention à la mairie de votre nouveau domicile.

Le fait de ne pas détenir de permis provisoire ou définitif de détention est passible d'une amende d'un montant maximal de 750 €.

Le maire (ou la préfecture de police de Paris) peut vous mettre en demeure de régulariser la situation dans un délai d'1 mois.

En l'absence de régularisation, le maire peut ordonner le placement de l'animal en fourrière et faire procéder sans délai et sans nouvelle mise en demeure à son euthanasie. Les frais de capture, de transport, de garde et d'euthanasie sont à votre charge. Vous encourez également les peines suivantes :

- 3 mois d'emprisonnement
- Jusqu'à 3 750 € d'amende
- Confiscation du ou des chiens concernés dans le cas où l'euthanasie n'est pas prononcée
- Interdiction de détenir un animal de manière définitive ou non.

Le fait d'être titulaire d'un permis provisoire ou définitif et de ne pas le présenter lors d'un contrôle de police est passible d'une amende d'un montant maximal de 450 €.

## Règles dans les logements et lieux publics

### Lieux publics

Vous devez tenir votre chien en laisse et lui mettre une muselière lorsque vous circulez dans les endroits suivants :

- Sur la voie publique
- Dans les *parties communes d'un immeuble collectif* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R44506>)
- Dans les lieux publics
- Dans les locaux ouverts au public
- Dans les transports en commun.

### Logement

Le bailleur ou un copropriétaire qui a connaissance d'un cas de dangerosité d'un chien résidant dans un logement peut saisir le maire ou, à Paris, le préfet de police.

#### Cas général

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- **Mairie** (<https://lannuaire.service-public.fr/>)

#### À Paris

Où s'adresser ?

- Préfecture de police de Paris - Pôle en charge de la police animale  
1 bis, rue de Lutèce  
75195 Paris Cedex 04  
Sur rendez-vous uniquement

#### Téléphone

3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)

Si le chien est susceptible de présenter un danger pour les personnes ou les autres animaux domestiques, le maire ou le préfet de police peut demander à son propriétaire de prendre des mesures de façon à prévenir le danger.

En cas de danger grave et immédiat pour les personnes ou les animaux domestiques, le maire peut ordonner que le chien soit placé en fourrière et, éventuellement, euthanasié.

Un chien de 2<sup>e</sup> catégorie est considéré comme présentant un danger grave et immédiat dans les situations suivantes :

- Il est détenu par une personne qui n'a pas le droit de détenir un tel chien (mineur, majeur sous tutelle, etc.)
- Il circule sans être muselé et tenu en laisse dans les parties communes d'un immeuble collectif
- Son propriétaire n'est pas titulaire de l'attestation d'aptitude à la détention d'un tel chien

Les frais de capture, de transport, de garde et d'euthanasie sont à la charge du propriétaire.

## Chien d'attaque (1re catégorie)

### Chiens concernés

Il s'agit des chiens pouvant être assimilés par leur morphologie aux chiens des races suivantes sans être inscrits au livre des origines français (Lof) :

- American Staffordshire terrier (anciennement Staffordshire terrier) également appelés *pit-bulls*
- Mastiff, communément appelés *boerbulls*
- Tosa

Les **éléments de reconnaissance** (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000210847#LEGIARTI000006608538>) de ces chiens sont définis par arrêté.

### Acquisition

Depuis le 6 janvier 1999, il n'est plus possible d'acquérir, de vendre ou de donner un chien de 1<sup>re</sup> catégorie.

Mais, sous certaines conditions, vous pouvez détenir un chien de 1<sup>re</sup> catégorie acquis avant cette date ou adopté après cette date auprès d'une association de protection animale.

Le fait d'acquérir, de vendre ou de donner, d'importer ou d'introduire sur le territoire métropolitain, dans les DOM ( ), à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin ou à Saint-Pierre-et-Miquelon des chiens de 1<sup>re</sup> catégorie est puni de 6 mois d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

Les peines complémentaires suivantes peuvent aussi être prononcées :

- Confiscation du ou des chiens concernés
- Interdiction, pour une durée maximum de 5 ans, d'exercer l'activité professionnelle qui a permis de préparer ou de commettre l'infraction
- Interdiction de détenir un chien de garde et de défense (de 2<sup>e</sup> catégorie) ou un chien d'attaque (de 1<sup>re</sup> catégorie) pour une durée maximum de 5 ans.

## Qui peut posséder un tel chien ?

Vous n'avez pas le droit de détenir un chien faisant partie de cette catégorie appelée *chiens d'attaque* ou *chiens de 1<sup>re</sup> catégorie* si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous êtes mineur
- Vous êtes majeur sous tutelle (sauf autorisation du juge des tutelles)
- Vous avez été condamné pour un crime ou à une peine d'emprisonnement avec ou sans sursis pour délit inscrit au bulletin n°2 de votre casier judiciaire (ou dans un document équivalent au bulletin n°2 du casier judiciaire, si vous êtes étranger)
- La propriété ou la garde d'un chien vous a été retirée. Le maire peut toutefois vous autoriser à détenir un chien de 2<sup>e</sup> catégorie en fonction de votre comportement depuis la décision de retrait et à condition que cette décision soit intervenue plus de 10 ans auparavant.

La détention d'un chien de 1<sup>re</sup> catégorie par une personne non autorisée est passible de 6 mois d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende. Les peines complémentaires suivantes peuvent aussi être prononcées :

- Confiscation du ou des chiens concernés
- Interdiction de détenir un chien de garde et de défense (de 2<sup>e</sup> catégorie) ou un chien d'attaque (de 1<sup>re</sup> catégorie) pour une durée maximum de 5 ans.

## Stérilisation

Votre chien doit être stérilisé. Cette stérilisation donne lieu à un certificat vétérinaire.

Le fait de détenir un chien de 1<sup>re</sup> catégorie non stérilisé est puni de 6 mois d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

Les peines complémentaires suivantes peuvent aussi être prononcées :

- Confiscation du ou des chiens concernés
- Interdiction, pour une durée maximum de 5 ans, d'exercer l'activité professionnelle qui a permis de préparer ou de commettre l'infraction
- Interdiction de détenir un chien de garde et de défense (de 2<sup>e</sup> catégorie) ou un chien d'attaque (de 1<sup>re</sup> catégorie) pour une durée maximum de 5 ans.

## Attestation d'aptitude à la détention d'un chien de garde et de défense

Vous devez suivre une formation permettant d'attester que vous êtes apte à détenir ce chien.

La formation se déroule sur 1 journée.

Elle porte sur l'éducation, le comportement des chiens et la prévention des accidents.

La formation comporte une partie théorique et une partie pratique.

La partie théorique porte sur la connaissance des chiens et la relation entre le maître et le chien et les comportements agressifs et leur prévention.

La partie pratique consiste en des démonstrations et des mises en situation.

À la fin de la journée de formation, le formateur vous délivre une attestation d'aptitude. Un second exemplaire est adressé par l'organisme de formation au préfet du département de votre résidence.

Les frais de formation sont à votre charge.

Vous trouverez une liste de formateurs agréés en contactant votre mairie ou votre préfecture.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu



- **Mairie** (<https://lannuaire.service-public.fr/>)
- **Préfecture**  (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>)

## Évaluation comportementale de l'animal

Entre l'âge de 8 mois et 1 an, votre chien doit faire l'objet d'une évaluation comportementale par un vétérinaire agréé.

Où s'adresser ?

- **Vétérinaires agréés**  (<https://www.veterinaire.fr/annuaires/listes-des-veterinaires-evaluateurs.html>)

L'évaluation a pour objet d'apprécier le danger potentiel que peut représenter votre chien.

Il existe 4 niveaux de dangerosité. Le vétérinaire classe le chien à l'un de ces 4 niveaux. Et selon le niveau de dangerosité dans lequel il est classé, vous devez renouveler l'évaluation comportementale dans un certain délai :

Validité de l'évaluation

Niveau de dangerosité du chien	Évaluation	Renouvellement de l'évaluation
Niveau 1	<b>Pas de risque particulier</b> en dehors de ceux inhérents à l'espèce canine	Non
Niveau 2	Risque de <b>dangerosité faible</b> pour certaines personnes ou dans certaines situations	Tous les 3 ans
Niveau 3	Risque de <b>dangerosité critique</b> pour certaines personnes ou dans certaines situations	Tous les 2 ans
Niveau 4	Risque de <b>dangerosité élevée</b> pour certaines personnes ou dans certaines situations	Tous les ans

Selon le niveau de classement du chien, le vétérinaire propose des mesures préventives ayant pour but de diminuer la dangerosité du chien.

Le vétérinaire formule également des recommandations afin de limiter les contacts avec certaines personnes et les situations à risques.

Il peut vous conseiller de procéder à une nouvelle évaluation comportementale après que vous ayez mis en œuvre ses recommandations.

En cas de classement du chien au niveau 4, le vétérinaire conseille de placer le chien dans un lieu de détention adapté ou de faire procéder à son euthanasie. Un lieu de détention adapté est un lieu dans lequel, sous votre responsabilité, l'animal ne peut pas causer d'accident.

Le vétérinaire communique les conclusions de son évaluation au maire de votre commune de résidence et au fichier national d'identification des carnivores domestiques (Icad).

Les frais d'évaluation sont à votre charge.

 **À savoir** : si votre chien **mord** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F24028>) quelqu'un, vous devez le soumettre à une évaluation comportementale.

Si l'évaluation comportementale n'est pas réalisée, vous êtes passible d'une amende de 750 € maximum.

## Assurance responsabilité civile

Vous devez avoir une **assurance responsabilité civile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2123>) qui garantit votre responsabilité civile pour les éventuels dommages que votre chien pourrait causer à des tiers.

Les membres de votre famille sont considérés comme des tiers.

Le défaut d'assurance est passible d'une amende d'un montant maximal de 450 €.

## Permis de détention

La détention d'un chien de 1<sup>re</sup> catégorie est soumise à la délivrance d'un permis de détention par le maire de votre commune de résidence.

Si votre chien a moins de 8 mois et n'a en conséquence pas encore fait l'objet de l'évaluation comportementale, il vous est délivré un permis provisoire valable jusqu'au 1 an de votre chien.

Après, il faudra redemander un permis de détention valable sans limitation de durée.

Une fois le permis accordé, votre chien devra en permanence être à jour de la vaccination contre la rage. Et vous devrez en permanence avoir une assurance garantissant votre responsabilité civile.

Si vous avez plusieurs chiens, une demande de permis doit être faite pour chaque chien.

Le permis est gratuit.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Permis provisoire (chien de moins de 8 mois)

Cas général

Vous devez faire votre demande de permis provisoire par le biais d'un formulaire qui doit être envoyé ou déposé à la mairie.

Le formulaire doit être accompagné des pièces suivantes :

- Justificatif d'identification (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34877>) de votre chien à l'Icad (photocopie de la carte d'identification)
- Justificatif de stérilisation
- Certificat de vaccination contre la rage en cours de validité (photocopie de la rubrique IV du passeport européen pour animal de compagnie)
- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité
- Attestation d'aptitude à la détention d'un chien de garde et de défense
- Si vous êtes éleveur (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33452>), justificatif de votre certification professionnelle

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mairie \(https://lannuaire.service-public.fr/\)](https://lannuaire.service-public.fr/)

➡ **À savoir** : le fait de ne pas faire procéder à la vaccination contre la rage et à l'identification d'un chien de 2<sup>e</sup> catégorie est passible d'une amende de 450 €.

## Dossier de demande de permis provisoire d'un chien dangereux

- Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au  
formulaire(pdf - 49.4 KB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13997.do)  
([https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_13997.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13997.do))

- [Mairie \(https://lannuaire.service-public.fr/\)](https://lannuaire.service-public.fr/)
- I-CAD, identification des carnivores domestiques  
Organisme agréé pour gérer le fichier national d'identification des carnivores domestiques (chiens, chats et furets)

### Par téléphone

09 77 40 30 77

Ouvert du lundi ou vendredi de 8h30 à 17h30

Appel non surtaxé

### Par messagerie

Accès au [formulaire de contact](https://www.i-cad.fr/contact) [↗](https://www.i-cad.fr/contact) (<https://www.i-cad.fr/contact>)

### Par courrier

112-114 avenue Gabriel Péri

94246 L'Haÿ-les-Roses Cedex

Vous devez retirer votre permis en mairie, muni de l'original du passeport européen pour animal de compagnie de votre chien.

À Paris

Vous devez faire votre demande de permis provisoire par le biais d'un formulaire qui doit être envoyé ou déposé à la préfecture de police de Paris.


Le formulaire doit être accompagné des pièces suivantes :


- Justificatif d'identification (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34877>) de votre chien à l'Icad (photocopie de la carte d'identification)
- Justificatif de stérilisation
- Certificat de vaccination contre la rage en cours de validité (photocopie de la rubrique IV du passeport européen pour animal de compagnie)
- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité
- Attestation d'aptitude à la détention d'un chien de garde et de défense
- Si vous êtes éleveur (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33452>), justificatif de votre certification professionnelle

---

### Dossier de demande de permis provisoire d'un chien dangereux

- Ministère chargé de l'intérieur


Accéder au  
formulaire(pdf - 49.4 KB)   
([https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_13997.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13997.do))

 **À savoir** : le fait de ne pas faire procéder à la vaccination contre la rage et à l'identification d'un chien de 2 catégorie est passible d'une amende de 450 €.

---

### Dossier de demande de permis provisoire d'un chien dangereux

- Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au  
formulaire(pdf - 49.4 KB)   
([https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_13997.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13997.do))

Où s'adresser ?

- Préfecture de police de Paris - Pôle en charge de la police animale  
1 bis, rue de Lutèce  
75195 Paris Cedex 04  
Sur rendez-vous uniquement

**Téléphone**

3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)

- I-CAD, identification des carnivores domestiques  
Organisme agréé pour gérer le fichier national d'identification des carnivores domestiques (chiens, chats et furets)

**Par téléphone**

09 77 40 30 77

Ouvert du lundi ou vendredi de 8h30 à 17h30

Appel non surtaxé

**Par messagerie**

Accès au [formulaire de contact](https://www.i-cad.fr/contact)  (<https://www.i-cad.fr/contact>)

**Par courrier**

112-114 avenue Gabriel Péri

94246 L'Hay-les-Roses Cedex

Vous devez retirer votre permis à la préfecture de police de Paris muni de l'original du passeport européen pour animal de compagnie de votre chien.

Permis de détention (chien de plus de 8 mois)

Cas général

Vous devez faire votre demande de permis de détention par le biais d'un formulaire qui doit être envoyé ou déposé à la mairie.

Le formulaire doit être accompagné des pièces suivantes :

- Justificatif d'identification (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34877>) de votre chien à l'Icad (photocopie de la carte d'identification)
- Justificatif de stérilisation
- Certificat de vaccination contre la rage en cours de validité (photocopie de la rubrique IV du passeport européen pour animal de compagnie)
- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité
- Attestation d'aptitude à la détention d'un chien de garde et de défense
- Certificat vétérinaire de l'évaluation comportementale du chien
- Si vous êtes éleveur (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33452>), justificatif de votre certification professionnelle

### Dossier de demande de permis de détention d'un chien dangereux

- Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au  
formulaire(pdf - 48.5 KB) [↗](#)  
([https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_13996.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13996.do))

➔ **À savoir** : le fait de ne pas faire procéder à la vaccination contre la rage et à l'identification d'un chien de 2<sup>e</sup> catégorie est passible d'une amende de 450 €.

### Dossier de demande de permis de détention d'un chien dangereux

- Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au  
formulaire(pdf - 48.5 KB) [↗](#)  
([https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_13996.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13996.do))

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- **Mairie** (<https://annuaire.service-public.fr/>)
- **I-CAD, identification des carnivores domestiques**  
Organisme agréé pour gérer le fichier national d'identification des carnivores domestiques (chiens, chats et furets)  
**Par téléphone**  
09 77 40 30 77  
Ouvert du lundi ou vendredi de 8h30 à 17h30  
Appel non surtaxé  
**Par messagerie**  
Accès au [formulaire de contact](#) [↗](https://www.i-cad.fr/contact) (<https://www.i-cad.fr/contact>)  
**Par courrier**  
112-114 avenue Gabriel Péri  
94246 L'Hay-les-Roses Cedex

Vous devez retirer votre permis en mairie muni de l'original du passeport européen pour animal de compagnie de votre chien.

Si les résultats de l'évaluation comportementale de votre chien le justifient, le maire peut refuser de vous délivrer le permis de détention.

À Paris

Vous devez faire votre demande de permis de détention par le biais d'un formulaire qui doit être envoyé ou déposé à la préfecture de police de Paris.

Le formulaire doit être accompagné des pièces suivantes :

- Justificatif d'identification (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34877>) de votre chien à l'Icad (photocopie de la carte

- Justificatif d'identification (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34077>) de votre chien à l'eau (photocopie de la carte d'identification)
- Justificatif de stérilisation
- Certificat de vaccination contre la rage en cours de validité (photocopie de la rubrique IV du passeport européen pour animal de compagnie)
- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité
- Attestation d'aptitude à la détention d'un chien de garde et de défense
- Certificat vétérinaire de l'évaluation comportementale du chien
- Si vous êtes éleveur (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33452>), justificatif de votre certification professionnelle

➔ **À savoir** : le fait de ne pas faire procéder à la vaccination contre la rage et à l'identification d'un chien de 1<sup>er</sup> catégorie est passible d'une amende de 450 €.

## Dossier de demande de permis de détention d'un chien dangereux

- Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au  
formulaire(pdf - 48.5 KB) ↗  
([https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_13996.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13996.do))

Où s'adresser ?

- Préfecture de police de Paris - Pôle en charge de la police animale  
1 bis, rue de Lutèce  
75195 Paris Cedex 04  
Sur rendez-vous uniquement

### Téléphone

3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)

- I-CAD, identification des carnivores domestiques  
Organisme agréé pour gérer le fichier national d'identification des carnivores domestiques (chiens, chats et furets)

### Par téléphone

09 77 40 30 77

Ouvert du lundi ou vendredi de 8h30 à 17h30

Appel non surtaxé

### Par messagerie

Accès au [formulaire de contact](https://www.i-cad.fr/contact) ↗ (<https://www.i-cad.fr/contact>)

### Par courrier

112-114 avenue Gabriel Péri  
94246 L'Hay-les-Roses Cedex

Vous devez retirer votre permis à la préfecture de police de Paris muni de l'original du passeport européen pour animal de compagnie de votre chien.

Si les résultats de l'évaluation comportementale de votre chien le justifient, le maire peut refuser de vous délivrer le permis de détention.

En cas de changement de commune de résidence, vous devez présenter votre permis de détention à la mairie de votre nouveau domicile.

Le fait de ne pas détenir de permis provisoire ou définitif de détention est passible d'une amende d'un montant maximal de 750 €.

Le maire (ou la préfecture de police de Paris) peut vous mettre en demeure de régulariser la situation dans un délai d'1 mois.

En l'absence de régularisation, le maire peut ordonner le placement de l'animal en fourrière et faire procéder sans délai et sans nouvelle mise en demeure à son euthanasie. Les frais de capture, de transport, de garde et d'euthanasie sont à votre charge. Vous encourez également les peines suivantes :

- 3 mois d'emprisonnement
- Jusqu'à 3 750 € d'amende
- Confiscation du ou des chiens concernés dans le cas où l'euthanasie n'est pas prononcée
- Interdiction de détenir un animal de manière définitive ou non.

Le fait d'être titulaire d'un permis provisoire ou définitif et de ne pas le présenter lors d'un contrôle de police est passible d'une amende d'un montant maximal de 450 €.

Règles dans les logements et lieux publics

## Lieux publics

L'accès d'un chien de 1<sup>re</sup> catégorie aux transports en commun, aux lieux publics (à l'exception de la voie publique) et aux locaux ouverts au public est interdit.

Vous n'avez pas le droit non plus de stationner avec votre chien dans les *parties communes des immeubles collectifs* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R44506>).

Vous devez tenir votre chien en laisse et lui mettre une muselière lorsque vous circulez sur la voie publique ou dans les parties communes d'un immeuble collectif.

## Logement

Le bailleur ou un copropriétaire qui a connaissance d'un cas de dangerosité d'un chien résidant dans un logement peut saisir le maire ou, à Paris, le préfet de police.

### Cas général

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mairie \(https://lannuaire.service-public.fr/\)](https://lannuaire.service-public.fr/)

À Paris

Où s'adresser ?

- Préfecture de police de Paris - Pôle en charge de la police animale  
1 bis, rue de Lutèce  
75195 Paris Cedex 04  
Sur rendez-vous uniquement

#### Téléphone

3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)

Si le chien est susceptible de présenter un danger pour les personnes ou les autres animaux domestiques, le maire ou le préfet de police peut demander à son propriétaire de prendre des mesures de façon à prévenir le danger.

En cas de danger grave et immédiat pour les personnes ou les animaux domestiques, le maire peut ordonner que le chien soit placé en fourrière et, éventuellement, euthanasié.

Un chien de 1<sup>re</sup> catégorie est considéré comme présentant un danger grave et immédiat dans les situations suivantes :

- Il est détenu par une personne qui n'a pas le droit de détenir un tel chien (mineur, majeur sous tutelle, etc.)
- Il circule sans être muselé et tenu en laisse dans les parties communes d'un immeuble collectif
- Son propriétaire n'est pas titulaire de l'attestation d'aptitude à la détention d'un tel chien

Les frais de capture, de transport, de garde et d'euthanasie sont à la charge du propriétaire.

## Textes de référence

- Code rural et de la pêche maritime : articles L211-11 à L211-28 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006167705&cidTexte=LEGITEXT000006071367) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006167705&cidTexte=LEGITEXT000006071367>)  
*Articles L211-11 à L211-16*
- code rural et de la pêche maritime : article L215-1 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006582229&cidTexte=LEGITEXT000006071367) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006582229&cidTexte=LEGITEXT000006071367>)  
*Sanctions relatives à la détention d'un chien de 1er ou 2e catégorie*
- Code rural et de la pêche maritime : article L215-2 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000025954078&cidTexte=LEGITEXT000006071367) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000025954078&cidTexte=LEGITEXT000006071367>)  
*Sanctions relatives à la détention d'un chien de 1re catégorie, à la stérilisation*
- Code rural et de la pêche maritime : article L215-2-1 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000019065749&cidTexte=LEGITEXT000006071367) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000019065749&cidTexte=LEGITEXT000006071367>)  
*Sanctions relative au permis de détention*
- Code rural et de la pêche maritime : articles R211-3 à R211-3-4 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006183221&cidTexte=LEGITEXT000006071367) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006183221&cidTexte=LEGITEXT000006071367>)  
*Articles D211-3-1, D211-3-2, D211-3-3*
- Code rural et de la pêche maritime : articles R211-5 à R211-7 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006183804&cidTexte=LEGITEXT000006071367) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006183804&cidTexte=LEGITEXT000006071367>)

Articles R211-5 à R211-5-4, R211-6 à R211-7

- Code rural et de la pêche maritime : article R215-2 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000021647463&cidTexte=LEGITEXT000006071367) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000021647463&cidTexte=LEGITEXT000006071367>)  
*Sanctions (identification, assurance, vaccination, etc.)*
- Arrêté du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000005627880) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000005627880>)
- Arrêté du 19 août 2013 relatif à la transmission au fichier national d'identification des carnivores domestiques des informations relatives à l'évaluation comportementale canine [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027894956) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027894956>)
- Circulaire du 17 février 2010 sur la réglementation relative aux chiens dangereux (PDF - 932.9 KB) [↗](http://www.circulaires.gouv.fr/pdf/2010/03/cir_30596.pdf) ([http://www.circulaires.gouv.fr/pdf/2010/03/cir\\_30596.pdf](http://www.circulaires.gouv.fr/pdf/2010/03/cir_30596.pdf))

#### Services en ligne et formulaires

- Dossier de demande de permis provisoire d'un chien dangereux (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R52224>)  
Formulaire
- Dossier de demande de permis de détention d'un chien dangereux (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15679>)  
Formulaire

#### Pour en savoir plus

- Éléments de reconnaissance des chiens de 1re et 2e catégories [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000210847#LEGIARTI000006608538) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000210847#LEGIARTI000006608538>)  
*Legifrance*